

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la précédente réunion en date du 22 juin 2023.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

- CORRECTION DE LA DELIBERATION 2023-039 (MONTANT DES LOYERS DE JUIN JUILLET ET AOÛT 2023)

Sylvie Bonnet informe les conseillers que la Sous-Préfecture a déclaré que la délibération du 22 juin relative à l'attribution de 3 loyers gratuits pour Madame Elodie Briolet n'est pas conforme car il s'agit d'une exonération totale des loyers qui est de nature à entraîner l'illégalité de la délibération. En revanche, un loyer ramené à un montant symbolique d'un euro est accepté.

Le conseil municipal décide donc de prendre la délibération suivante qui annule et remplace la précédente :

Délibération n° 2023-045 :

« Le conseil municipal prend acte des observations émises par le contrôle de légalité en date du 6 juillet 2023 relatives à la délibération du 22 juin 2023 intitulée : Changement de gérance commerce multiservices.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide d'abroger une partie de cette délibération du 22 juin 2023 : exonération totale des loyers commerciaux ;

Décide de corriger le montant des loyers des mois de juillet août et septembre 2023 à un euro symbolique par mois soit jusqu'au 30 septembre. Il décide de fixer le loyer à 400 € HT + 20 % de TVA (80 €) soit 480.00 € TTC par mois ainsi que 40 € par mois pour le local annexe destiné à du stockage à compter du 1^{er} octobre 2023.»

- VENTE D'UN LOCAL COMMUNAL ET ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Sylvie Bonnet rappelle que Madame Bartosik souhaite acheter l'ancien local des jeunes (ou l'ancien local boules) avec les toilettes pour un montant de 5 350 €.

Un bornage en date du 23 mai 2023 confirme que le mur de séparation entre les propriétés de Monsieur Malsert et Madame Bartosik (soit entre les parcelles D 1609 et D 1723) appartient à Monsieur Malsert.

La vente du local de la parcelle D 1031 d'une surface de 40 m² à Madame Bartosik et l'achat par la commune du local (d'environ 15 m²) ainsi que de la parcelle D 1724 d'une surface de 42 m² sont à présent possibles.

Le conseil municipal prend la délibération suivante :

Délibération n° 2023-046 :

« Dans le cadre d'un projet d'aménagement de chemin piétonnier reliant la place du Grand Champ à la rue du Théâtre, il est rappelé l'existence d'un chemin piétonnier partant de la rue du théâtre et reliant la parcelle cadastrée D 1723 (ancien numéro D 1030) appartenant à Madame Catherine Bartosik. Le chemin qui se poursuit de manière perpendiculaire à l'Est des parcelles D 1030 et D 468 a été déclassé (et porte dorénavant les numéros D 1725, D 1726 et D 1727), du fait de son inutilisation depuis plus de 20 ans par le public, suivant délibération du 22 octobre 2020 ;

Les parcelles D 1725, D 1726 et D 1727 appartiennent dorénavant au domaine privé de la Commune ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières et L. 2122-21 relatif aux attributions exercées au nom de la commune par la Maire ;

Vu l'article L. 3211-23 du code général de la propriété des personnes publiques suivant lequel «Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics peuvent céder des biens et des droits, à caractère mobilier et immobilier, par voie d'échange. Ces opérations d'échange s'opèrent dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales ou par le code de la santé publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 octobre 2020 actant le délaissé de voirie jointe à la présente délibération ;

Vu que la Commune d'ARDOIX n'excède pas 2 000 habitants et que par conséquent l'avis de France Domaine n'est pas requis ; Madame le Maire précise que la présente délibération est prise dans le cadre du projet relatif à l'aménagement du chemin piétonnier. Madame le Maire rappelle les propositions faites à Madame Bartosik concernant l'aménagement du chemin piétonnier reliant la rue du théâtre à la place du Grand Champ en empruntant, dans un premier temps, l'Impasse des Boulistes actuelle sur sa première partie ;

Vu le document de bornage établi par le géomètre en date du 23 mai 2023 et accepté par toutes les parties ;

Madame le Maire propose que la commune vende la parcelle D 1726 (16 m²) à Madame Bartosik et achète la parcelle D 1724 (42 m²). Elle propose également de vendre la parcelle D 1727 (9 m²) à Madame Chevalier Montagne ;

De plus, il est proposé de vendre à Madame Bartosik la parcelle cadastrée D 1031 bâtie pour la somme de 5 350 € ;

Pour permettre d'ouvrir le chemin, la Commune devra supprimer le portail antérieurement installé par Madame Bartosik. Un nouveau portail sera installé sur sa parcelle D 1723 dont le choix lui reviendra mais dans une fourchette de prix convenant à la mairie ;

Après en avoir délibéré conformément à la Loi, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de vendre la parcelle D 1726 (16 m²) à Madame Catherine Bartosik à un euro symbolique et d'acheter la parcelle D 1724 (42 m²) à un euro symbolique.

- ACCEPTE de vendre de la parcelle D 1727 (9 m²) à Madame Patricia Chevalier épouse Montagne au prix de 108 €.

- ACCEPTE de vendre à Madame Bartosik la parcelle cadastrée D 1031 bâtie pour la somme de 5 350 €.

- DECIDE :

- *DE PRENDRE EN CHARGE la pose d'un portail sur la parcelle D 1723 de Madame Bartosik d'une largeur entre 3 mètres et 4 mètres sur 1.70 m de hauteur en fonction de l'emprise au sol du poteau EDF existant + mur et/ou pilier de part et d'autre du portail sur la parcelle D 1723 ainsi que la construction d'un mur de clôture d'une hauteur de 1.70 m limitant le chemin communal comprenant une fouille, son armature métallique, deux rangées de parpaings (soit 50 cm de hauteur) et un grillage (de 1.20 m) sur l'ensemble de la longueur délimitant ce nouveau chemin et la parcelle de Madame Bartosik.*

Ce mur sera construit à une distance de 1.40 m du mur délimitant la propriété de Mr MALSERT. Concernant la sortie sur la RD 221, une barrière et deux poteaux métalliques seront déplacés. La dalle béton du garage sera démolie en totalité par les services techniques.

- *DE PRENDRE EN CHARGE les frais inhérents à ces opérations : frais de notaire, frais de géomètre, diagnostic amiante pour le démontage du garage (sachant que Mr BARTOSIK enlèvera la toiture afin de limiter les frais à payer par la commune qui sont des frais théoriquement à la charge du vendeur).*

- *DE RESPECTER les courriers des 6 et 10 juillet 2021 envoyés à Monsieur et Madame Bartosik.*

- *D'AUTORISER le Maire ou son Premier Adjoint aux fins de signer tous compromis de vente et d'échanges rédigés par Me Laurent SCHLAGBAUER ainsi que toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.»*

- INFORMATIONS DIVERSES SUR BATIMENTS COMMUNAUX

. Monsieur Pierre-Yves Coste avait informé qu'il souhaitait améliorer la sécurité des locaux en installant une grille anti-effraction devant la porte d'accès du laboratoire de la boulangerie. Un devis a été demandé et il souhaite que cette prise en charge soit assurée par la mairie. Les élus attendaient le devis correspondant avant de se positionner. Celui-ci vient d'être réceptionné pour un montant de 1 423.94 €.

Une délibération sera prise au prochain conseil municipal.

. VITOGAZ : une indemnité de rupture de contrat vient d'être facturée pour un montant de 1 549.31 €. Les frais de pompage sont estimés entre 500 et 600 €. Quant à la redevance annuelle de maintenance, elle a été facturée en début d'année (67.90 € TTC) et sera déduite au prorata du temps restant. Concernant le montant de 750 € de consignation de cuve, il sera également déduit. Le gaz restant sera quant à lui remboursé le mois suivant.

- REVISION DU TARIF DE LA SALLE DES FETES POUR UNE RESERVATION

Pascal Coste Chareyre fait part d'une location de la salle des fêtes en date du 1^{er} juillet d'une famille domiciliée à l'extérieur de la commune. Le tarif fixé était donc de 500 €.

Or, celle-ci a subi de nombreux problèmes électriques sachant qu'il y avait une manifestation de l'association boules à proximité. Les compteurs Linky n'acceptent aucun dépassement et disjonctent très rapidement.

Il est proposé une tarification avec une réduction de 50 % de la somme soit 250 €.

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'accepter cette proposition et prend la délibération suivante :

Délibération n° 2023-047 :

«En raison de problèmes électriques survenus lors de la soirée du 1^{er} juillet, le Conseil Municipal décide exceptionnellement de fixer le tarif de la salle des fêtes à 250 € pour la famille Servie domiciliée à Roiffieux qui avait réservé ce bâtiment.»

La puissance électrique maximum de la salle des fêtes a été revue et les contrats de locations seront mis à jour car elle n'était pas mentionnée.

La phrase suivante sera rajoutée sur les contrats de location à venir : «La mention de la puissance maximum disponible à la salle des fêtes est de 9 KWA».

- CONVENTION DES BATIMENTS POUR LES ASSOCIATIONS

Afin de cadrer l'utilisation des bâtiments communaux par les associations, Sylvie Bonnet informe qu'il est souhaitable de mettre en place des conventions pour chaque bâtiment en fonction des associations qui les utilisent.

En effet, lorsqu'il y a un préjudice subi sur un bâtiment, une déclaration auprès des assurances est effectuée par la mairie alors que certaines associations sont responsables des dégâts causés. Par la signature d'une convention, chaque association sera contrainte de s'assurer pour toute occupation d'un bâtiment communal et de transmettre l'attestation correspondante en mairie. Pour tous dégâts occasionnés par l'association ou sous sa responsabilité (par un adhérent), il incombera à l'association une déclaration à sa propre assurance.

Sont concernés, pour l'instant, l'association de la boule ardoisienne, l'association de la pétanque ardoisienne, le club Amitiés Loisirs et l'ACCA.

La convention sera adaptée pour chaque bâtiment afin de détailler ce que prendrait en charge l'association occupant les lieux (prise en charge fils, lampes....). De même, certaines associations ne rendent pas les locaux propres : l'entretien sera mentionné pour certaines d'entre elles.

Cela devra impliquer une vigilance particulière après chaque utilisation de locaux par les associations.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 2023-048 :

«Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de formaliser la mise à disposition des bâtiments situés au n° 10 Rue de la Croisette (d'une surface de 100 m²) avec l'association ACCA, au Champ de la Liberté avec l'association « la Pétanque Ardoisienne (d'une surface de 21 m²) au n° 90 B Rue de l'école publique avec l'association « la Boule Ardoisienne » (d'une surface de 150 m²), et au n° 30 Rue de la Croisette avec l'association Club Amitiés Loisirs (d'une surface de 53.30 m² + 23.50 m² mezzanine).

Pour ce faire, il convient de signer, entre les représentants de ces associations et la mairie, une convention de mise à disposition à titre gratuit ; les associations précitées assurant le règlement de l'assurance occupant ces lieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE lesdites conventions,

- CHARGE et AUTORISE Madame le Maire à signer lesdites conventions.»

Dans un deuxième temps, d'autres bâtiments (salle des fêtes, mairie, cantine, local buvette), seront concernés par l'établissement d'une convention de mise à disposition.

- SUBVENTIONS ECOLES

En ce début d'année scolaire 2023-2024, Madame le Maire souhaite encourager l'OGEC et le Sou de l'école dans leurs différents projets. Le montant de 2 000 € est alors proposé. Les élus votent à l'unanimité cette subvention mais ils en soulignent le caractère exceptionnel.

Le conseil municipal donne son accord et prend la délibération suivante :

Délibération n° 2023-049 :

« En ce début d'année scolaire et afin de soutenir leurs projets, le Conseil Municipal décide de verser exceptionnellement une subvention de 2 000 € à l'OGEC ainsi qu'au Sou de l'école. »

- CONVENTION DU SERVICE COMMUN EN MATIERE D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE MUSICALE EN MILIEU SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle que pour la rentrée scolaire 2023/2024, trois classes par école peuvent bénéficier de l'enseignement musical soit 4 classes en primaire pour des cycles de 15 heures (975 €) et 2 classes en maternelle pour des cycles de 7 h 30 (488 €) soit un total de 4 876 € (soit une augmentation de 496 € par rapport à l'an dernier).

Le conseil municipal accepte et prend la délibération suivante :

Délibération n° 2023-050 :

« Le conseil municipal donne tous pouvoirs au Maire pour signer la convention avec Annonay Rhône Agglo dans le cadre d'interventions musicales en milieu scolaire pour une durée de 3 ans (années scolaires 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026 selon la répartition suivante :

2 classes primaire à l'école publique x 975 € = 1 950 €

1 classe maternelle à l'école publique x 488 € = 488 €

2 classes primaires à l'école privée x 975 € = 1 950 €

1 classe maternelle à l'école privée x 488 € = 488 €

Soit un total de 4 876 € par an »

- REAMENAGEMENT DU CHAMP DE LA LIBERTE – RENDU ETUDE PRELIMINAIRE

Lors de la réunion du 29 août, les conseillers présents ont évoqué des éléments qui ont été transmis à l'architecte :

- Il convient de prévoir la gestion des puits afin de pouvoir utiliser l'eau pour l'arrosage,
- Il est nécessaire d'envisager 2 coffrets électriques pour les festivités sachant que le coffret actuel se situe sur le damier,
- Concernant les circuits pour l'eau, plusieurs souhaits sont évoqués : jets, brumisateurs ou circuits fermés,
- Des allées en béton désactivé pour la circulation sont souhaitées.
- Ces cheminements devront être accessibles pour les camions poids lourds de la vogue ou d'une manifestation,
- Le damier existant ainsi que l'espace vert qui se situe au dessus devront être supprimés pour être remplacés par des jeux de pétanque supplémentaire.
- Il convient d'être vigilant par rapport à la largeur de la voie avec le croisement possible de deux voitures en dessous du local de la buvette (dans le cadre de l'aménagement du carrefour),
- Sur le parking au dessus du tennis, l'aménagement avec un bateau pour l'accès à ce parking devra être prévu.
- Une barrière amovible devra être prévue en bas du terrain pour éviter le passage des véhicules au quotidien.

Afin d'avoir une estimation du montant des travaux, le cabinet Archipolis propose d'avoir recours à un bureau d'études VRD pour une mission de réalisation d'un avant-projet. Nous sommes en attente de leur proposition tarifaire.

Concernant la planification de cette opération : la démolition du bâtiment existant devrait avoir lieu prochainement pour une durée d'un mois.

Les travaux de construction devraient débuter rapidement et se poursuivre durant 15-16 mois pour une fin des travaux estimée fin 2025.

- COMMANDE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION INTERDISANT LES CAMIONS SUR LA ROUTE DE MINODIER ET ROUTE DE QUINTENAS

Alexis Rissoan informe que des camions s'engagent fréquemment par erreur au niveau de la route de Minodier. Des riverains souhaitent l'achat de panneaux pour interdire l'accès aux poids lourds (sauf desserte locale). Un panneau sera nécessaire sur cette voie. De même, deux panneaux d'interdiction d'accès aux poids lourds (sauf desserte locale) seront posés sur la route de Quintenas.

Le Conseil Municipal décide d'agir par étape et prend la délibération suivante :

Délibération n° 2023-051 :

«Le Conseil Municipal décide de commander trois panneaux de limitation de tonnage à 3.5 tonnes» (avec mats) ainsi que trois panons « sauf desserte locale » auprès de la société Lacroix à Saint Herblain pour un montant de 629.64 € HT soit 755.57 € TTC. Cette signalisation routière sera mise en place sur la route de Minodier et la route de Quintenas. »

- VOIRIE

- TRAVAUX EFFECTUES PAR LES EMPLOYES COMMUNAUX

Pascal Coste Chareyre fait part des travaux effectués par les employés notamment le nettoyage des routes et la réparation des chemins suite aux derniers orages.

Un réseau d'eaux pluviales a été modifié au niveau du hameau de Bauvoir.

- PERSONNEL

Sylvie Bonnet rappelle que Martine Bueno, la Présidente du Coin du Lecteur doit quitter la commune en fin d'année. Il n'y aura donc plus de Présidente pour cette association et un vrai problème de gestion de la bibliothèque va se poser d'autant que la bibliothèque est en réseau avec des procédures informatiques. Jusqu'à présent, Martine Bueno assurait toutes ces tâches ce qui représente un travail très important.

La problématique de la gestion se pose : une formation importante est indispensable, une connaissance de base des livres est essentielle et le temps de présence sollicité est d'environ 12 heures par semaine ; tout un travail en réseau doit également avoir lieu. Un système de dépôt de livres dans les boîtes aux lettres de différentes bibliothèques va également être mis en place. De plus, six accueils de classes scolaires (+ la crèche) sont assurés (soit 72 heures par an).

Les bénévoles poursuivront leur activité si cette gestion de base est assurée par une autre personne.

Concernant le projet de recrutement d'une personne en contrat civique de 24 heures partagé avec la commune de Quintenas, celui-ci s'avère difficile à mettre en place puisque ces contrats ne sont pas renouvelables.

Des éléments de réponse doivent être rapidement collectés pour une décision avant la fin de l'année.

La prochaine assemblée générale de la bibliothèque est fixée au 21 septembre 2023.

- URBANISME ET RESEAUX

- NOUVELLE STATION D'EPURATION

Alexis Rissoan fait le compte-rendu de l'avancement de la nouvelle station d'épuration. Les travaux viennent de redébuter après une période de vacances. Le premier bassin est fini au niveau du gros œuvre. Des bâches ont été mises et l'orage qui a eu lieu ont permis de tester l'étanchéité de cet espace. Une grue va intervenir pour le remplissage des galets (durant un mois). Des terrains nécessaires à cette opération sont toujours en cours d'acquisition.

- RAPPORT D'EXPLOITATION ANNUEL DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Alexis Rissoan présente le rapport annuel de l'éclairage public de la commune pour l'année 2022 établi par le SDE 07.

Il rappelle que le patrimoine de l'éclairage public a été transféré le 5 janvier 2021 au SDE 07 qui gère dorénavant 19 armoires et 216 points lumineux qui sont pour la plupart des candélabres. Il y a eu 51 interventions sur la commune dans l'année avec 48 lampes en panne (il y en avait eu 16 en 2021) et 3 rues ou quartiers en panne (il y en avait eu 2 en 2021). Le service éclairage public n'a pas effectué de travaux en 2022. En 2022, le SDE 07 a géré 60 factures correspondant à 12 PDL pour un montant de 8 841.22 €. Le fournisseur d'électricité était Total Energies en 2022. Nous sommes repassés avec EDF.

Les élus s'interrogent sur le nombre d'interventions et souhaitent une vérification.

Ils constatent également que les délais de réparation sont trop longs.

Pour rappel, une convention avec le SDE (d'un montant de 4 000 €) nous engage jusqu'en 2027.

- POINT SUR L'URBANISME

Alexis Rissoan fait le point sur les demandes d'autorisations d'urbanisme en cours.

- APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE REACTUALISE EN AOUT 2023

Alexis Rissoan fait part du Plan Communal de Sauvegarde (document servant à gérer des situations en cas de crises) approuvé en 2013 et de la demande de la Sous-Préfecture de le réactualiser. Cette mise à jour consiste à remplacer les personnes référentes, à prendre en compte les commerces existants, rajouter les professions médicales, recenser le matériel...

Il convient à présent de valider le PCS avec ces modifications par une délibération. Un arrêté consécutif à cette décision sera pris et fera partie intégrante du dossier du PCS.

Ce document sera ensuite transmis à la Sous-Préfecture, à la gendarmerie et au SDIS.

Un exemplaire est consultable pour la population.

Délibération n° 2023-052 :

« Madame le Maire précise qu'à la demande de la Sous-Préfecture, il y a lieu d'établir une délibération pour la validation des modifications du Plan Communal de Sauvegarde établi en 2013.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider le Plan Communal de Sauvegarde réactualisé en août 2023. »

Alexis Rissoan rappelle, qu'en cas de crise, tous les élus sont mobilisés.

Les responsables des cellules qui viendraient à être absents ont des suppléants.

Il informe que durant la période de canicule, il a été demandé d'activer le PCS notamment pour proposer des lieux climatisés aux personnes fragiles. A ce jour, nous n'avons aucun local équipé.

Des exercices de simulation sont également à mettre en place pour sensibiliser la population même si le DICRIM leur a été distribué il y a quelques années. Dans un premier temps, un exercice de simulation en interne serait à organiser.

Il est alors proposé que le DICRIM soit mis en ligne sur le site de la commune.

- VIREMENTS DE CREDITS

La somme de 12 € a été prise sur les dépenses imprévues pour palier au remboursement des frais de garderie trop perçus des enfants qui partent en 6^{ème}. Il s'agit de réservations annulées qui ont généré un avoir sur le logiciel périscolaire. Normalement, lorsque les parents se reconnectent, l'avoir qui est généré est en déduction de leurs prochaines réservations.

- DIVERS

- RENCONTRE AVEC MADAME PARET ERGOTHERAPEUTE

Sylvie Bonnet et Catherine Desfonds ont rencontré Madame Paret, ergothérapeute pour enfants qui est intéressée pour occuper le local de la garderie tous les mercredis. Celui-ci correspondrait parfaitement à son activité. De plus, il serait déjà chauffé vu qu'il est occupé les autres jours de la semaine par la garderie et la cantine.

Il a été évoqué le tarif de 100 € par mois (soit 4 mercredis).

La délibération correspondante sera prise à la prochaine séance du conseil municipal.

Des renseignements seront demandés pour savoir s'il convient d'établir un bail professionnel ou si une simple mise à disposition de bâtiment suffit.

- DEMANDES DE SUBVENTION

L'AFM Téléthon a transmis une demande de subvention pour son fonctionnement en 2023.

Le Conseil Municipal décide de privilégier les associations et structures qui ont leur siège social sur la commune. Le budget de la commune étant restreint, une réponse négative lui sera apportée.

- RENCONTRE AVEC LE CENTRE DE SANTE

Sylvie Bonnet et Catherine Desfonds informent qu'une réunion en visio organisée par la Région a eu lieu le 18 juillet avec Monsieur Jean-Paul Vallon, les professionnels de santé sur la commune mais également deux pharmacies avoisinantes afin de fonctionner avec tous ces professionnels comme un centre de santé.

Un premier constat par rapport à ce projet a été ressenti lors de cette rencontre avec des jeunes professionnels motivés et qui veulent faire bouger les choses.

Il a été reconnu que notre territoire est attractif. Le travail de la Région est, à présent, de donner envie de venir en Ardèche.

Le dispositif «Auvergne Rhône Alpes» par la Région a déjà été mis en place sur d'autres territoires. En effet, d'autres départements ont déjà contribué à l'installation de professionnels de santé par ce biais.

En Ardèche, les communes de Coucouron, la Chapelle sous Aubenas et Ardoix ont été retenues.

L'objectif de ce dispositif est de mettre en place un médecin généraliste avec un contrat pendant 3 ans (renouvelable une fois) et financé par la Région.

La commune, quant à elle, aura à charge la mise à disposition gratuite des locaux équipés (un inventaire a d'ailleurs déjà été fait au niveau du matériel). La commune devra également se charger de l'entretien de ces espaces.

Pour notre commune, une recherche est en cours concernant 2 médecins généralistes et un(e) secrétaire médical(e). Le souhait de la Région est que les professionnels de santé travaillent en concertation avec les médecins mis en place. Deux médecins sont prévus (à 35 heures chacun) afin de couvrir l'amplitude du lundi au samedi avec des périodes de visites à domicile.

Au niveau planning, le 19 septembre prochain, le projet de santé sera approuvé par l'ARS avec de nouvelles conventions.

Courant novembre 2023, les cartes professionnelles seront délivrées.

Décembre 2023 : ouverture du centre de santé.

Au terme des 3 ans, deux situations peuvent se produire : soit les médecins décident de partir en libéral, soit ils souhaitent rester en salariés : dans ce dernier cas, ils seraient à la charge de la commune et le prix des consultations serait alors encaissé par la commune afin d'équilibrer son budget.

NOUVEAUX ARRIVANTS :

Sylvie Bonnet rappelle aux conseillers la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants qui est fixée le 22 septembre à 19 heures à la salle des fêtes.

- CCAS :

Une réunion a été fixée le lundi 25 septembre à 19 avec les membres du CCAS concernant le repas fixé le 15 novembre prochain. Des demandes de devis sont en cours.

Concernant l'opération brioches (du 13 au 15 octobre 2023), il sera discuté de l'éventuelle mise en place de stands de vente à proximité des lieux de rencontres (devant les commerces, devant les écoles, devant la garderie, devant la salle des anciens...).

- FIBRE OPTIQUE :

Une réunion d'information est organisée à la salle des fêtes le mardi 12 septembre à 18 h 30.

- PROJET ECOLE PUBLIQUE :

La Directrice de l'école publique a évoqué son souhait de s'investir dans un projet d'inclusion par rapport aux enfants porteurs de handicaps afin d'équiper l'école publique de matériel adapté (notamment pour un enfant qui arriverait prochainement dans l'établissement scolaire). Madame Camille Baud souhaite que la mairie soit l'intermédiaire pour toute la phase administrative. Il n'y aura aucun coût supplémentaire : l'Education Nationale prendra en charge ce matériel.

- PROBLEME DE LIGNE TELEPHONIQUE DISTENDUE

Lucie Coste-Chareyre doit faire passer les éléments en mairie sachant qu'un câble téléphonique tombe dans sa propriété.

- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : le jeudi 5 octobre 2023 à 20 heures.

Madame la Maire lève la séance à 22 h 40.

La Secrétaire de séance,



Sylviane BATTANDIER



Le Maire,



Sylvie BONNET